

**Projet de règlement grand-ducal**

**portant fixation de la taxe de rejet des eaux usées pour l'année 2020**

---

**Avis du Conseil d'État**

(26 mai 2020)

Par dépêche du 12 mai 2020, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Au texte du projet de règlement grand-ducal proprement dit étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact et une fiche financière.

Les avis des chambres professionnelles, demandés selon la lettre de saisie, ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

**Considérations générales**

En vertu de l'article 16, paragraphe 4, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, la taxe de rejet des eaux usées est fixée annuellement par voie de règlement grand-ducal pour les stations d'épuration collectives, et cela de façon rétroactive. La taxe est calculée en fonction du rapport entre la somme des unités de charge polluante et le volume annuel d'eau déversée, et s'élève pour l'année 2020 à 0,12 euro par mètre cube.

**Examen des articles**

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

**Observations d'ordre légistique**

**Préambule**

Le deuxième visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

## Article 2

Il convient d'écrire les termes « ministre ayant la Gestion de l'eau dans ses attributions » en mettant une majuscule initiale au terme « gestion ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 26 mai 2020.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu